

ARRETE DE POLICE PRIS PAR LE BOURGMESTRE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'un conteneur sera placé à Seneffe, Avenue Reine Astrid 214, le 7 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : Le 7 avril 2021 de 7h00 à 17h00 à Seneffe, Avenue Reine Astrid 214 :

- La circulation des véhicules sera réduite en une bande et une priorité de passage sera instaurée.
- La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.
- Le conteneur sera signalé, balisé et muni de l'éclairage adéquat.
- Les mesures requises seront prises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité et au besoin, les diriger vers le côté opposé.

Article 2 :

Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3 :

La zone de chantier, le trottoir, l'accotement et la voirie situés à proximité des travaux doivent être maintenus dans un état de propreté optimal durant la réalisation de ceux-ci. L'écoulement normal des eaux pluviales dans le filet d'eau et/ou les avaloirs ne peut être perturbé ou obstrué durant la durée des travaux. Aussi, les boues, les déchets, les résidus ou toutes autres matières produits durant l'exécution des travaux ou à la fin de ceux-ci ne peuvent être poussés dans le filet d'eau ou l'avaloir ainsi que sur tout autre lieu privé ou public. Ceux-ci doivent être ramassés et évacués rapidement et suivant les normes en fonction de leur quantité et de leur type via la collecte en porte-à-porte, le parc à conteneurs ou au travers d'une filière agréée.

Article 4 :

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 5 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.



Fait à Seneffe, le - 8 AVR. 2021

La Bourgmestre,


B. POLL